

COMMENT FINANCER UN TUS ?

Votre association peut solliciter un soutien financier des :

- Collectivités ;
- Autres acteurs publics dont France Travail, la CAF, etc ;
- Fondations ou des entreprises en recherche de projet d'intérêt sociétaux à financer.

Il est possible de compléter vos financements externes en définissant une contribution à payer par vos bénéficiaires :

Plafonné réglementairement à 0.38 €/ km parcouru

Enfin, il est possible de réduire vos coûts d'opération en bénéficiant de soutiens en nature :

- Mise à disposition gracieuse de matériel roulant ;
- Activité bénévole de conducteurs (sous conditions, ils peuvent être identifiés parmi vos bénéficiaires).

CONTACTS



Plateforme Mob'iles : 0800 102 201

Conventionner avec la plateforme Mob'iles permettra à votre association de rendre son service de TUS plus visible et d'améliorer le quotidien des Guadeloupéens.

Rappel réglementaire sur le TUS :

<https://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/presentation-du-transport-d-utilite-sociale-tus-a4606.html>

SCANNEZ-MOI



LE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE

C'EST QUOI LE TRANSPORT D'UTILITÉ SOCIALE ?

Le transport d'utilité sociale (TUS) est un service de transport organisé exclusivement par des associations qui facilitent le quotidien de ceux qui en bénéficient en les amenant sur leur lieu de formation, chez le médecin, faire les courses, etc.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TUS ?

HABITANTS DES COMMUNES RURALES*

En 2026, sont concernés : Bouillante, Vieux-Fort, l'ensemble des communes des Îles du Sud, Anse-Bertrand, Port-Louis, Petit-Canal, Deshaies et Pointe-Noire.

Pour ces bénéficiaires, le service de transport est limité à la desserte de la commune de résidence et des communes voisines si elles sont listés ci-dessus.

OU

BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX

Pour toutes les communes, sont éligibles les personnes percevant l'une des aides suivantes : CMU complémentaire, RSA (revenu de solidarité active), allocation pour demandeur d'asile, allocation ponctuelle dans le cadre d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente, assurance veuvage, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité, allocation aux adultes handicapés.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU TUS



Le TUS n'est pas du covoiturage **ET**



IL NE REMPLACE PAS LE TRANSPORT EN COMMUN

Enfin, l'association qui opère le TUS assure le suivi des déplacements en vue du bilan annuel à transmettre aux services de l'État.